

Arrêté n°11-004

Arrêté modifiant l'arrêté n°10-680 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret no 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire;
- VU le décret n°2010-938 du 24 Août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques , aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- VU l'Arrêté n°2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire
- Vu l'Arrêté n° 10-680 fixant la liste des membres de la conférence de Seine-et-Marne

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est complété comme suit :

9) pour les collectivités territoriales et leurs groupements :

c) pour les représentants des communes :

c 1) -en tant que titulaire :Madame Anne DUMAINE-maire de PENCHARD-

-en tant que suppléant :Monsieur Jean-Georges DENIZOT-maire de Saint-Cyr-sur-Morin

c 2) -en tant que titulaire :Monsieur Jean-Jacques FOURNIER-Président du Syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart Ville Nouvelle.

-en tant que suppléant :Monsieur Michel BISSON-maire de LIEUSAINT

Article 2 : L'article 3 est modifié comme suit :

-en tant que titulaire :Docteur Delphine de Marigny-Centre Municipal de santé-St Fargeau Ponthierry

Article 3: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'ile de France.

Article 4: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 10 janvier 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France



Claude EVIN